

**Procès-Verbal de SEANCE du  
CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 mai 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Nombre de membres :

|                      |    |
|----------------------|----|
| En exercice :        | 23 |
| Présents :           | 19 |
| Nombre de pouvoirs : | 4  |
| Votants :            | 23 |

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Didier CATALA, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Christelle GRAULLE, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Jérôme TRONQUET, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Nadine PICOULEAU, Jean-Yves PAGES, Cécile SAUDEZ, Geneviève ESCOUTE, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Daniel DUPONT (procuration à Didier CATALA), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY, Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Josiane CARRIERES (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC)

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024 à l'unanimité.

- **Décisions du Maire**

- Etudes, aménagement d'un boulo-drome : le marché est attribué à l'entreprise Atelier d'Architectes Associés, située 8 rue de la République 81540 SOREZE, pour un montant de 14 314,13€ HT.
- Etude géotechnique – Travaux de sécurisation carrefour de l'EHPAD : le marché est attribué à l'entreprise GRACCHUS, située 18 avenue de Pradié, 31120 PORTET-SUR-GARONNE.
- Achat d'un tracteur tondeuse : le marché est attribué à la société OULMIERE, située 157 avenue de Lautrec, 81100 CASTRES, pour un montant de 30 000€ HT.
- Achat d'un véhicule : le marché est attribué à la société EUROREPAR, située Route de Castres 81700 PUYLAURENS, pour un montant de 15 416,67€ HT.
- Piscine : fournitures de produits de traitements de l'eau : le marché est attribué à la société Aqua Technique, située 51 rue de Latécoère, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 4 607,18€ HT.
- Festivités – réalisation d'un spectacle pyrotechnique : le marché est attribué à la société MILLE ET UNE ETOILES, située 71 rue de Chenard et Walker, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 6 666,67€ HT.

▪ **Délibérations à l'ordre du jour :**

➤ **Vie Municipale :**

**1. Piscine : convention d'occupation pour les écoles de Puylaurens**

Un projet de convention d'occupation pour les établissements scolaires de Puylaurens est proposé afin de fixer les responsabilités respectives des communes.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Arrivée de Monsieur Tronquet à 18.41 heures.

Catherine CAMOU demande le tarif des cours pour les autres écoles, Géraldine ROUANET-ASTRUC répond qu'il est de 3,50€ par enfant et par séance et qu'il est payé par les mairies.

Le projet de convention est adopté à l'unanimité.

**2. Piscine : convention de mise à disposition pour les maitres-nageurs**

Afin qu'ils puissent assurer des cours individuels ou collectifs auprès de la population, la piscine municipale est mise à la disposition des maitres-nageurs constitués en auto-entrepreneurs et présentant toutes les qualifications et autorisations requises.

Il est proposé de procéder à cette mise à disposition dans le cadre d'une convention, afin de définir les règles et d'assurer la sécurité juridique de la commune et des maitres-nageurs.

La convention est annexée à la délibération.

M. Jacques MAURY demande des précisions sur les heures auxquelles ces cours pourront être dispensés.

Mme. Géraldine ROUANET répond que ces cours seront possibles du lundi au dimanche de 7h00 à 20h30, à l'exclusion des heures d'ouverture au public de la piscine.

Le projet de convention est adopté à l'unanimité.

**3. Piscine : approbation du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de la piscine municipale a été actualisé. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version de ce règlement.

Le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale est annexé à la délibération.  
Monsieur le maire précise qu'il faut le revoter chaque année.

Le nouveau règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

➤ **Finances :**

**4. Attribution du marché de travaux de rénovation de la Mairie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération 20230330\_34 du conseil municipal en date 30 mars 2023 approuvant le projet de rénovation de la Mairie, le nouveau plan de financement et autorisant M. le Maire à solliciter les partenaires financiers.

Un marché public a été lancé le 28 février 2024 avec réponse au 27 mars 2024.

CONSIDERANT la consultation en date du 28 février 2024.

CONSIDERANT :

- Les 3 offres reçues sur le lot 1 du marché
- Les 4 offres reçues sur le lot 2 du marché
- Les 4 offres reçues sur le lot 3 du marché
- L'offre unique reçue sur le lot 4 du marché
- Les 5 offres reçues sur le lot 5 du marché
- Les 4 offres reçues sur le lot 6 du marché
- Les 7 offres reçues sur le lot 7 du marché
- Les 3 offres reçues sur le lot 8 du marché

Les lots 1 et 2 ont fait l'objet d'une procédure de négociation, en application des dispositions du CCAP du présent marché.

CONSIDERANT la présentation du rapport d'analyse réalisé par le cabinet d'architectes SCP SABATIER ARCHITECTES à l'occasion du Conseil municipal du 28 mai 2024,

CONSIDERANT la note obtenue par les entreprises, il est proposé d'attribuer les lots de la manière suivante :

Lot 1 : attribution à l'entreprise : SBR pour un montant de 401 085€ HT

Lot 2 : attribution à l'entreprise : LA MENUISERIE ALBIGEOISE pour un montant de 180 386€ HT

Lot 3 : attribution à l'entreprise : MASSOUTIER pour un montant de 129 123,89 € HT

Lot 4 : attribution à l'entreprise : THERON pour un montant de 106 945,38€ HT

Lot 5 : attribution à l'entreprise : XIVECAS pour un montant de 22 868,50€ HT

Lot 6 : attribution à l'entreprise : REY SOL CONFORT pour un montant de 24 857,35€ HT

Lot 7 : attribution à l'entreprise : FABRE ELECTRICITE pour un montant de 54 611,88€ HT

Lot 8 : attribution à l'entreprise : RAHOUX pour un montant de 94 917,29€ HT

M. le Maire précise les critères de sélection des candidats et rappelle la spécificité de ce bâtiment, emblématique pour la commune.

Mme. Catherine CAMOU demande la date prévisionnelle de début des travaux.

M. le Maire indique qu'ils devraient normalement commencer en juin.

M. le Maire fait part du courrier de Mme. Nogarède sur la peinture type sépia de la salle du conseil, dont il faudra parler en commission.

M. Dominique LE ROY évoque la problématique de l'isolation.

M. le Maire assure qu'elle portera essentiellement sur les murs extérieurs mais que la question se pose aussi pour certains murs intérieurs.

M. le Maire précise que la technique Sépia est intéressante.

M. Jean-Yves PAGES fait remarquer que le peintre doit être connu car des peintures similaires ont été trouvées à Sorèze notamment. Il ajoute que le Père Paul Fontès conduit les bœufs sur l'une des peintures.

Mme. Catherine CAMOU demande quel est le type de chauffage qui sera installé.

M. le Maire indique qu'il s'agira d'une pompe à chaleur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : Christelle GRAULLE) de :**

- **Approuver l'attribution des lots comme suit :**

**Lot 1 : attribution à l'entreprise : SBR pour un montant de 401 085€ HT**

**Lot 2 : attribution à l'entreprise : LA MENUISERIE ALBIGEOISE pour un montant de 180 386€ HT**

**Lot 3 : attribution à l'entreprise : MASSOUTIER pour un montant de 129 123,89 € HT**

**Lot 4 : attribution à l'entreprise : THERON pour un montant de 106 945,38€ HT**

**Lot 5 : attribution à l'entreprise : XIVECAS pour un montant de 22 868,50€ HT**

**Lot 6 : attribution à l'entreprise : REY SOL CONFORT pour un montant de 24 857,35€ HT**

**Lot 7 : attribution à l'entreprise : FABRE ELECTRICITE pour un montant de 54 611,88€ HT**

**Lot 8 : attribution à l'entreprise : RAHOUX pour un montant de 94 917,29€ HT**

- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents permettant la bonne exécution du présent marché, y compris ses éventuels avenants**

## 5. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multiculturelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération 20230710\_62 du conseil municipal en date 10 juillet 2023 amorçant le projet de nouvelle salle des fêtes et autorisant la réalisation de l'étude de faisabilité dans le cadre d'un partenariat avec THEMELIA ;

CONSIDERANT le rendu de l'étude de faisabilité de THEMELIA faisant évoluer le projet en salle multiculturelle et le Programme Technique Détaillé du projet ;

Un marché public a été lancé le 23 février 2024 avec réponse au 27 mars 2024.

CONSIDERANT la consultation en date du 23 février 2024.

CONSIDERANT les 33 offres reçues

CONSIDERANT la présentation du rapport d'analyse à l'occasion du Conseil municipal du 28 mai 2024,

CONSIDERANT la note obtenue par les entreprises, il est proposé d'attribuer le marché à l'équipe portée par la mandataire « AAA » pour un montant de 94 094€ HT

M. le Maire explique le choix et la pondération des critères. Il précise que le prix et le mémoire technique ont fait la différence.

Mme. Cécile SAUDEZ demande si les entreprises ayant candidaté sont connues.

M. le Maire répond que 3 d'entre elles sont connues de la Mairie.

**En-dehors de la présence de Christelle GRAULLE afin d'éviter toute prise illégale d'intérêt, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :**

- Approuver l'attribution du marché à l'équipe portée par la mandataire « AAA » pour un montant de 94 094€ HT
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents permettant la bonne exécution du présent marché, y compris ses éventuels avenants

Annexe : rapport d'analyse

## 6. Demande de subvention fonds de concours sport de la CCSA : matériel de piscine

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année aux subventions pour les communes du territoire dans le domaine du Sport la Communauté de Communes Sor et Agout a mis en place un règlement d'attribution des subventions / fonds de concours.

L'attribution de ces subventions est une démarche volontaire de la collectivité qui a identifié le Sport comme un élément moteur du développement local, de l'attractivité du territoire et de l'action politique.

Le règlement d'attribution a été validé par le Conseil de Communauté du 13 12 2022. Avec ce règlement, la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA) souhaite soutenir des projets de dimension intercommunale qui participent à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de son territoire autour de la thématique Sport.

Conditions d'attribution de ces subventions :

1/ Les aides doivent financer :

- la création d'un nouvel équipement et/ou
  - l'agrandissement, l'extension, la rénovation ou la mise aux normes d'un bâtiment ou d'un équipement existant et ses annexes, afin de favoriser la pratique d'un sport (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue).
  - l'éclairage des terrains ou des salles de sport,
  - les matériels utiles à la pratique du sport
  - les travaux d'aménagements permettant d'apporter une destination sportive à un bâtiment ou un site
- Ces aides visent exclusivement des dépenses inscrites et payées à la section d'investissement de la commune.

2/ Le montant de l'aide apportée par la CCSA ne peut excéder la part de financement hors subvention assurée par la commune bénéficiaire.

3/ Un même projet ne peut être financé à plus de 80% de son montant HT en aides publiques.

4/ Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

5/ Une convention entre la commune et la CCSA devra être signée.

La subvention octroyée est :

- Facultative : son octroi reste soumis à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité.
- Précaire : son renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire.
- Conditionnelle : elle doit être attribuée sous condition d'un intérêt communautaire.

**Pour la commune de Puylaurens**, selon avis de la commission Sport, Animations, Associations du 29 février 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire une deuxième demande de subvention au titre du fonds sport de la CCSA pour les équipements suivants :

- Matériel de piscine

Plan de financement prévisionnel :

| DEPENSES            |                |
|---------------------|----------------|
| Description         | Montant HT     |
| Matériel de piscine | 3 000 €        |
|                     |                |
| <b>TOTAL</b>        | <b>3 000 €</b> |

| RECETTES               |                |             |
|------------------------|----------------|-------------|
| Origine                | Financement    | Pourcentage |
| Fonds sport de la CCSA | 1 500 €        | 50%         |
| Autofinancement        | 1 500 €        | 50%         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>3 000 €</b> | <b>100%</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :**

- D'approuver la réalisation de projet présenté pour un montant prévisionnel de 3 000€ HT
- D'approuver le plan de financement exposé
- De solliciter le soutien financier de la communauté de communes Sor et Agout à hauteur de 50% du montant HT des dépenses totales
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

#### **7. Groupement d'achat d'énergie : renouvellement de la convention**

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20150413\_28 de la commune de Puylaurens en date du 13 avril 2015 approuvant l'adhésion de la commune de Puylaurens au groupement d'achat d'énergie,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Puylaurens au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que commune de Puylaurens sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

*Annexe : convention d'adhésion au groupement de commande de l'énergie*

M. le Maire rappelle l'historique de l'adhésion de la commune à ce groupement, datant de 2015.

Sortie de Geneviève ESCOUTE à 19h15

M. le Maire fait la lecture du projet de convention.

Retour de Geneviève ESCOUTE à 19h22

M. Dominique LE ROY demande si aucun des membres ne distribue d'électricité, ce que M. le Maire confirme, et quel est l'impact du monopole d'Enedis ; M. le Maire répond que ce groupement est un élément de poids pour la négociation.

M. Jacques MAURY explique le fonctionnement du SDET et son historique : le syndicat du Tarn est le pilote de ce groupement.

Mme. Cécile SAUDEZ demande si l'adhésion des communes est obligatoire et ce qu'elles y gagnent.

M. Jacques MAURY répond qu'il y a une obligation de passer un marché.

Mme. Cécile SAUDEZ déplore le manque de chiffres et l'impossibilité de comparer.

M. le Maire assure d'une amélioration permanente du réseau et conclut qu'il faudra regarder les chiffres au moment des adhésions.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de commune de Puylaurens au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte commune de Puylaurens.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Puylaurens.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Puylaurens, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Puylaurens.

➤ **Etat civil :**

**8. Convention avec l'INSEE pour mener une enquête familles**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le courrier de l'INSEE en date du 11 avril 2024 dont l'objet est : Recensement de la population 2025 – Enquête famille,  
CONSIDERANT que la commune de Puylaurens sera amenée à réaliser le recensement de ses habitants en 2025,

Les éléments suivants sont exposés :

En 2025, l'enquête famille visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

L'enquête famille est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954. Elle n'est conduite que tous les 10 ans environ. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (CNIS). Elle est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. La commune de Puylaurens en fait partie.

La réponse à l'enquête famille pourra ne concerner qu'une partie de la commune et se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population.

Les engagements mutuels de l'INSEE et de la commune doivent être formalisés par une convention jointe en annexe. Cette convention doit être signée et renvoyée avant le 30 juin 2024.

La DGS explique qu'il y aura 2 zones concernées par cette enquête sur la commune, et que l'INSEE octroie une participation de d'environ 400 euros par zone à la commune.

Mme. Catherine CAMOU demande si ce type d'enquête s'est déjà fait sur la commune.

M. le Maire répond qu'il l'ignore mais souligne l'opportunité ainsi donnée de pouvoir mieux connaître sa population.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

D'approuver le projet de convention entre la Mairie de Puylaurens et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents permettant la bonne exécution de ladite convention

➤ **Urbanisme :**

**9. Aménagement foncier : intentions de la commune**

Les opérations d'aménagement foncier (AFAFE) avancent suivant un planning présenté en CIAF par le cabinet Valoris, en charge du chantier sur notre territoire.

A ce stade il revient à la commune de commencer à préciser ses attentes au travers d'une délibération d'intention à établir au plus tard pour la fin juin.

Pour mémoire à l'issue de l'AFAFE, le géomètre-expert devra avoir établi un projet d'aménagement foncier agricole et environnemental qui répondent aux demandes de la commune.

Pour information, la commune devra délibérer à nouveau en décembre 2024 pour préciser ses demandes, en concertation avec le géomètre-expert.

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme du 2 mai 2024,

M. le Maire fait la présentation et l'historique de l'AFAFE.

M. Jacques MAURY dit qu'il n'est pas d'accord sur la rédaction de certains cas.

M. le Maire, avec l'accord de l'assemblée délibérante, propose de modifier le texte de la délibération en fonction.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de préciser les attentes de la commune en ces termes (avec les modifications en italique et en gras) :**

- Cas d'un chemin rural pris dans une parcelle et déjà cultivé : ne pas le conserver

- Cas d'un chemin rural non modifié par l'A69 : le conserver ou le rétrocéder après examen au cas par cas.
- Cas d'un chemin rural détruit par l'A69 : récupérer la surface équivalente
- Avoir une attention particulière sur les parcelles entourant la Station d'Épuration, le parcours de santé, le futur barreau routier et la ZAE.
- Volonté de récupérer 1/50ème de la surface totale de l'emprise de l'aménagement foncier (à travailler avec la SAFER).

▪ **Questions diverses :**

- Insécurité aux abords du collège :

Evoquant l'incident survenu récemment à une élève de 6è qui a été confrontée à un individu louche lors d'une course d'orientation, M. Nicolas ANIORT pose la question de la sécurité et de la responsabilité. M. Jérôme DEPLY précise qu'il a été concerné par ce problème à titre privé et qu'il a sollicité la directrice du collège qui lui a assuré gérer la situation et que la gendarmerie avait été informée. M. le Maire dit qu'il doit rencontrer la directrice du collège dans la semaine.

- Entretien des cimetières :

M. Dominique LE ROY rapporte qu'une administrée demande comment sont entretenus les cimetières. M. le Maire répond que ce point est une priorité revue hier, que les services techniques doivent gérer en parallèle de l'entretien de la piscine pendant 2 heures tous les matins. La question d'une sous-traitance pourrait être envisagée.

M. Jacques MAURY évoque la possible de décaler le nettoyage.

M. le Maire rappelle que les plaintes individuelles doivent être prises en compte mais aussi mises en relation avec la complexité de gérer une Mairie et que la structuration des services techniques se poursuit.

- Maison de Santé Pluriprofessionnelle :

M. le Maire présente les visuels du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle et indique que la livraison est prévue pour fin 2025.

- Village étape :

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'obtention officielle du label, un courrier a été adressé aux commerçants signataires de l'engagement les informant de la signature officielle du label avec M. le Préfet.

M. le Maire souligne la belle opportunité que ce label représente avec la construction de l'autoroute où les panneaux d'information seront installés.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h04.

Jean-Louis HORMIERE



Géraldine ROUANET ASTRUC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Géraldine', written over a horizontal line.